

---

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026

---

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Émagny, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de DARDELIN Martial. Cette séance s'est tenue en mairie d'Émagny.

---

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15	Présents : 12
Absents : 3	Votants : 15
Procurations : 3	

**Date de convocation :** 31 mars 2026

**Date d'affichage :** 13 avril 2026

**Étaient présents :** Martial DARDELIN, Antoine COTTIN, Émeline BARBIER, Matthieu ROUSSELET, Sylvie SOTTIAU, Bernard FIROBIND, Thérèse BEAUFILS, Philippe POULFORT, Edwige GROZ, Aimé HUOT, Audrey GUILLAUME et Cloé BILLOD.

**Excusés :** Benjamin PAUGET a donné procuration à Aimé HUOT, Aurélie BILLOTET a donné procuration à Matthieu ROUSSELET et Sonia DOUCET a donné procuration à Edwige GROZ.

---

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Désignation des représentants au SIGF des Grands Bugnoz
- Désignation des membres des commissions et des référents
- Désignation des membres de la CCID
- Nomination du régisseur
- Vote des taux d'imposition 2026
- Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
  
- **Questions diverses**

Informations
--------------

- **Autorisations d'urbanisme :**

N°	Demandeur	Lieu	N° parcelle	Objet	Date de délivrance
CU 025 217 26 00002	Maître Pierre-Antoine PERSONENI	29 Grande Rue	C 666	CUa	20/02/2026
CU 025 217 26 00003	Maître Jean-Charles BOCQUENET	3 A Chemin du Stade	D 249	CUa	26/02/2026
CU 025 217 26 00004	Maître Marlène JEANNIN	10 rue du Champ Montant lot n°3	B 465 et B 478	CUa	17/03/2026
CU 025 217 26 00005	Maître Marlène JEANNIN	10 A rue des Diligences Lot n°10a	B 510 et B 512	CUa	30/03/2026
DP 025 217 26 00005	AVDULA Nicolas	20 rue de l'Avenir	C 388	Isolation extérieure	09/03/2026
DP 025 217 26 00006	MIDEY Laurence	3 rue du Champ Montant	B 400	Clôture et abri de jardin	10/03/2026
PC 025 217 26 00001	MARTAUX Johann et WOLF Elise	10 rue du Champ Montant lot n°3	B 465 et B 478	Maison	26/03/2026

- **Droit de préemption :**

N°	Vendeur	Lieu	N° parcelle	Surface
2026004	MM Immobilier (Mickaël NEUVILLE)	3 A Chemin du Stade	D 249	480 m <sup>2</sup>
2026005	BINETRUY Jean-Marie et Colette	6 Grande Rue	D 97	180 m <sup>2</sup>
2026006	JDS - SARL SEGUIN Didier	10 rue des Diligences	B 465 et B 478	454 m <sup>2</sup>

- **Devis :**  
Néant.

- **Location :**  
Néant.

2026-04-10-01 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- désigne Sylvie SOTTIAU en tant que secrétaire de séance.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-02 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 n'appelle ni remarque ni observation.

Le conseil municipal :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-03 : Désignation des représentants au SIGF des Grands Bugnoz

Monsieur le Maire rappelle que le SIGF des Grands Bugnoz (syndicat pour la forêt) est composé de 4 communes : Pin, Moncley, Vregille et Émagny.

Chaque commune doit désigner 3 représentants, issus des membres du conseil municipal, pour y siéger.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour siéger au SIGF.

Thérèse BEAUFILS, Émeline BARBIER, Martial DARDELIN se portent volontaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Thérèse BEAUFILS, Émeline BARBIER, Martial DARDELIN pour siéger au SIGF des Grands Bugnoz pour représenter la commune d'Émagny.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-04 : Désignation des membres des commissions et des référents

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants des diverses commissions.

Pour chaque commission, les conseillers municipaux ont fait part de leur volonté d'y participer.

La désignation des membres est faite comme suit :

**Commission : Affaires générales**

L'ensemble du Conseil Municipal

<b>Commission : Appel d'Offres (CAO)</b>	
Titulaires	Suppléants
Martial DARDELIN, Maire, membre de droit	
Antoine COTTIN	Émeline BARBIER
Bernard FIROBIND	Matthieu ROUSSELET
Audrey GUILLAUME	Sylvie SOTTIAU

<b>Commission : Bois – Environnement</b>
Benjamin PAUGET
Thérèse BEAUFILS
Émeline BARBIER
Matthieu ROUSSELET

<b>Commission : Travaux - Sécurité – Voiries</b>
Matthieu ROUSSELET
Bernard FIROBIND
Aimé HUOT
Antoine COTTIN
Philippe POULFORT

<b>Commission : Bâtiments – Entretien et Réhabilitation</b>
Edwige GROZ
Sonia DOUCET
Matthieu ROUSSELET
Antoine COTTIN
Sylvie SOTTIAU

<b>Commission : Vie sociale – Animations - Associations - Clubs...</b>
Aurélie BILLOTET
Sylvie SOTTIAU
Émeline BARBIER
Audrey GUILLAUME
Cloé BILLOD
Bernard FIROBIND

<b>Commission : Communication</b>
Matthieu ROUSSELET
Aimé HUOT
Thérèse BEAUFILS
Émeline BARBIER

Monsieur le maire rappelle qu'un conseiller municipal doit également être désigné pour siéger à la commission électorale. Cette commission est également composée d'un membre désigné par le Procureur de la République et d'un membre désigné par le Préfet. Il précise que le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau, à l'exception du Maire et des adjoints.

Il précise que cela repose sur le volontariat, et qu'en cas d'absence de candidat, c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné d'office.

Monsieur le maire prend l'ordre du tableau et demande à monsieur Bernard FIROBIND s'il souhaite siéger à la commission des listes électorales.

Après l'accord de monsieur Bernard FIROBIND, les membres présents actent sa nomination à la commission électorale.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également désigner deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après la candidature de Émeline BARBIER pour être déléguée CNAS, Émeline BARBIER est désignée déléguée CNAS.

Monsieur le maire propose de désigner Laure AGNELOT en tant que déléguée « agent » CNAS.

Monsieur le maire précise qu'il faut désigner 3 référents pour : la gendarmerie, le service d'incendie et de secours et l'ambroisie.

Après la candidature de Sylvie SOTTIAU pour être référente Gendarmerie.

Après la candidature de Antoine COTTIN pour être référent SDIS.

Après la candidature de Thérèse BEAUFILS pour être référente Ambroisie.

Sylvie SOTTIAU est désignée référente Gendarmerie.

Antoine COTTIN est désigné référent SDIS.

Thérèse BEAUFILS est désignée référente Ambroisie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de former les commissions avec les membres telles que présentées ci-dessus.
- De nommer les référents tels que présentés ci-dessus.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-05 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, les collectivités ont l'obligation de faire parvenir à l'administration fiscale une liste de propositions de commissaires en nom double, en faisant parvenir le tableau ci-annexé complété.

Ainsi, pour une commune de moins de 2000 habitants, cette liste de proposition doit contenir obligatoirement 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal propose les membres de manière suivante :

Titulaires	Suppléants
Martial DARDELIN	Bernard FIROBIND
Antoine COTTIN	Fabrice VOIRIN
Sylvie SOTTIAU	Bertrand JEANVOINE
Jean-Yves AÏT-ALLOUACHE	Jacques SOULIÈRE
Georges GATAUD	Julien VIROT

André TATTU	Virginie FRELIN
Thérèse BEAUFILS	Frédéric BON
Alexandre MAILLARD	Martine BUTHIAU
Benjamin GROZ	Thérèse VOIRIN
Gabriel COMTE	Laurence COTTIN
Patrick LEDUC	Christine DARCES
Sophie HIRN	Philippe VIENNET

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-06 : Nomination du régisseur

Monsieur le maire rappelle qu'il existe une régie pour les droits de place.

Il informe les membres du conseil que suite aux dernières élections municipales il y a lieu de nommer un nouveau régisseur de recettes titulaire et un suppléant afin de percevoir ces droits de place.

Cloé BILLOD se propose en tant que régisseur titulaire pour la régie des droits de place.

Matthieu ROUSSELET se propose en tant que régisseur suppléant pour la régie des droits de place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Cloé BILLOD En tant que régisseur titulaire pour la régie des droits de place
- Désigne Matthieu ROUSSELET en tant que régisseur suppléant des droits de place
- Autorise le maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés de nomination relatifs à ce dossier.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-07 : Vote des taux d'imposition 2026

Le Maire rappelle que le taux d'imposition pratiqué à Emagny est un des plus faibles du secteur, la plupart des communes proches, de taille équivalente, se situant à des taux compris entre 29 et 38% pour le foncier bâti. La faiblesse du taux d'effort fiscal est un handicap à terme pour la commune et a des conséquences sur les demandes de subventions sollicitées auprès de l'État comme du Département.

Dans un contexte d'accroissement des charges qui pèsent sur la commune, augmentation significative, notamment des taux de charges sur les salaires, et malgré la maîtrise des dépenses, il est nécessaire de veiller à ne pas dégrader la capacité d'autofinancement, garante des investissements des prochaines années.

Dans le contexte rappelé précédemment ; il propose de fixer les taux de la manière suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	Produit 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	28.91 %	748 200	29.91 %	223 787 €

Taxe foncière non bâtie (TFNB)	14.30 %	20 500	14.79 %	3 032 €
Taxe d'habitation (TH)	12.00 %	18 900	13.00 %	2 457 €
<b>TOTAL :</b>				<b>229 276 €</b>

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-08 : Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente, par chapitre, le Budget Primitif 2026 au conseil municipal. Il se présente de la manière suivante :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	60 500,00	0,00	60 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (8A,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	39 000,00	0,00	39 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	62 925,00	0,00	62 925,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	573 800,00	17 000,00	590 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	218 000,00	0,00	218 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>954 225,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>971 225,00</b>
+				
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>971 225,00</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	109 800,00		109 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	120 000,00		120 000,00
014	Atténuations de produits	22 913,00		22 913,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	81 000,00	0,00	81 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	11 500,00	0,00	11 500,00
67	Charges spécifiques (9)	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	20 800,00	20 800,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		132 667,00	132 667,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>346 213,00</b>	<b>153 467,00</b>	<b>499 680,00</b>
+				
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>499 680,00</b>

<b>II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE - RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 728,00	0,00	18 728,00
13	Subventions d'investissement (reques) (3)	150 530,00	0,00	150 530,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500,00	0,00	1 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	17 000,00	17 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		20 800,00	20 800,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	218 000,00	0,00	218 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		132 667,00	132 667,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>388 758,00</b>	<b>170 467,00</b>	<b>559 225,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>143 058,51</b>
+	
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>268 943,49</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>971 225,00</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	300,00		300,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 050,00		2 050,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	31 511,00		31 511,00
731	Fiscalité locale	232 400,00		232 400,00
74	Dotations et participations (8)	65 505,00		65 505,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	73 500,00	0,00	73 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>405 266,00</b>	<b>0,00</b>	<b>405 266,00</b>

Page 1

MAIRIE D'EMAGNY - Budget Communal - BP - 2026

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>166 413,83</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>571 679,83</b>

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	499 680,00 €	571 679,83 €
<b>Investissement</b>	971 225,00 €	971 225,00 €
<b>Total</b>	1 470 905,00 €	1 542 904,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le Budget Primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-09 : Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle qu'une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à monsieur le maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

2026-04-10-10 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités} bloc communal et régions »;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal .

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Considérant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique} contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L,5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la motion ci-avant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

Monsieur le Maire, rappelle que suite à la présentation du **SIGF des Grands Bugnoz** au nouveau Conseil municipal, il est proposé d'adapter le futur document d'aménagement forestier afin de mieux répondre aux objectifs communaux et aux enjeux actuels de la forêt communale d'Émagny.

Les orientations envisagées sont les suivantes :

- Adapter la forêt aux conditions de dérèglement climatique qui s'annoncent et pour cela :
  - Engager l'irrégularisation de certaines parcelles afin de maintenir un couvert forestier continu, mieux préparé pour répondre à la situation de dérèglement climatique ;
  - Choisir des essences autochtones feuillues, dans le cas où des plantations sont envisagées ;
  - Maîtriser le prélèvement de bois et conserver une bonne partie du sous-étage, nécessaire au renouvellement des essences compagnes.
  
- Mettre en place des conditions favorables à l'accueil du public :
  - Développer les aménagements et la transmission des connaissances liées à la forêt, notamment par des actions d'animation ;
  - Créer un arboretum, probablement sur la parcelle 4 (où régénération quasi absente), ainsi qu'un chemin-découverte.
  
- Prendre en compte la fonction environnementale de la forêt :
  - Conserver les arbres à dendromicrohabitats favorables à l'accueil de la microfaune (chauves-souris, oiseaux, insectes) et des champignons ;
  - Préserver les arbres remarquables, dont le Chêne Lambert ;
  - Préserver les mares et le maillage hydrographique (protection des amphibiens et de la ressource en eau) ;
  - Conserver en l'état les parcelles 3, 4 et 9 (possiblement, installation d'îlots de sénescence).

Il rappelle que la commune est adhérente au SIGF depuis 1986. La révision du document d'aménagement prévue en 2026 portera sur l'ensemble de la surface forestière du syndicat, dans une logique de mutualisation des recettes et des dépenses.

Enfin, l'état actuel du Bois des Rompeux et du Bois de l'Abbaye ne permet pas encore à la forêt d'assurer pleinement ses fonctions écologiques, hydriques, paysagères et sociales. Les orientations proposées visent à améliorer progressivement cette situation.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L,5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la motion ci-avant.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	15	0	0

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire,



Martial DARDELIN.

Tableau des délibérations

Numéro	Objet	Statut
<u>2026-04-10-01</u>	<i>Désignation d'un secrétaire de séance</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-02</u>	<i>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-03</u>	<i>Désignation des représentants au SIGF des Grands Bugnoz</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-04</u>	<i>Désignation des membres des commissions et des référents</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-05</u>	<i>Désignation des membres de la CCID</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-06</u>	<i>Nomination du régisseur</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-07</u>	<i>Vote des taux d'imposition 2026</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-08</u>	<i>Budget Primitif 2026</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-09</u>	<i>Fongibilité des crédits</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-10</u>	<i>Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité</i>	Approuvée
<u>2026-04-10-11</u>	<i>Motion pour la forêt d'EMAGNY : orientations pour l'adaptation du futur document d'aménagement forestier</i>	Approuvée